

Thierry

Condamnation pour usurpation de noblesse (1700)

Jacques Thierry, sieur de l'Espinard, est condamné pour usurpation de noblesse, et pour avoir repris la qualité d'écuyer après y avoir pourtant renoncé, par Louis Béchameil de Nointel, indendant de Bretagne, à Rennes le 23 janvier 1700.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veue la requete à nous présentée par Jacques Thierry, sieur de l'Espinard, directeur des devoirs des Etats de Brest, y demeurant, par laquelle il conclut à ce que pour les causes y contenues il nous plaise le decharger de l'assignation à luy donnée devant nous le 8 septembre 1698, réitérée le 11 aoust 1699 à la requete de messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa declaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse, pour représenter les titres en vertu desquels il a pris la qualité d'écuyer.

Notre ordonnance du 10 septembre audit an 1699 portant que ladite requete sera communiquée audit de Beauval.

Acte de renonciation fait à notre greffe à la qualité d'écuyer pour ledit sieur de l'Espinard le 20 octobre 1698 par maître Guillaume Gaudeau, procureur au parlement, fondé de sa procuration.

Contrat de mariage du 21 octobre 1692 du sieur Jacques Thierry de l'Espinard, conseiller du roy, commissaire de la Marine, demeurant à Lorient, avec Marie Anne Tortay.

Contredit fourny par maître Henry Gras, procureur special en cette province dudit de Beauval, le 20 dudit mois de septembre 1699, auquel il a joint trois [p. 532] extraits d'actes dans lesquels ledit de l'Epinard a pris la qualité d'écuyer.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, p. 531.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en décembre 2019.

■ Publication : www.tudchentil.org, juillet 2021.

Thierry - Condamnation pour usurpation de noblesse (1700)

Veut aussi la déclaration dudit 4 septembre 1696, l'arrêt du Conseil du 26 février 1697, les exploits d'assignations faites audit de l'Espinard.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, faisant droit sur l'instance, et pour avoir induement pris par ledit Jacques Thiery, sieur de l'Espinard, la qualité d'ecuyer, l'avons condamné et condamnons en deux mille livres d'amende, au paiement de laquelle et des deux sols pour livres d'icelle il sera contraint comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles,

Ordonnons que la qualité d'ecuyer par luy prise sera rayée dans tous les actes où elle se trouvera employée, condamnons outre ledit de l'Espinard aux dépens liquidés à trente livres.

Fait à Rennes le vingt-trois janvier mil sept cent.

Signé Bechameil